Des gens de cœur unis pour votre mieux-être

CONVALESCENCE À LA SUITE D'UNE HOSPITALISATION OU D'UNE CHIRURGIE

Informations importantes pour planifier correctement votre convalescence
(2025-06-04)

Recherche d'une résidence de convalescence

Général

Il est de votre responsabilité de planifier votre convalescence avant votre chirurgie. Vous devez donc contacter les résidences offrant des services de convalescence ou bien contacter des conseillers en hébergement pour obtenir de l'aide (référez-vous à la marche à suivre au verso).

Notez qu'en l'absence de disponibilité dans votre secteur, vous devez élargir vos recherches dans les secteurs avoisinants. N'hésitez pas à contacter les résidences plusieurs fois durant les semaines précédant votre chirurgie; la disponibilité change régulièrement.

Il est important de s'assurer que l'ensemble de vos besoins seront répondus selon l'offre de services de l'unité de convalescence de la résidence. N'hésitez pas à poser des questions et à expliquer en quoi consiste votre chirurgie, afin que ceux-ci soient en mesure de bien vous accueillir.

Frais divers

Des frais quotidiens pour les services d'aide à la personne et pour la chambre vous seront réclamés. Validez les coûts avant la réservation, afin de respecter votre capacité financière. Chaque résidence établit ses coûts, ceux-ci sont donc variables d'une résidence à l'autre.

Frais de transport

Vous devez assumer les frais reliés au transport en véhicule adapté, en taxi ou en ambulance le cas échéant.

Autres services

Il est de votre responsabilité de vérifier la disponibilité d'autres services que vous jugez nécessaires, par exemple : la possibilité de recevoir des soins d'hygiène ou de l'assistance par du personnel infirmier, l'entretien des vêtements, les services de téléphonie ou de télévision, les autres loisirs, ce qui est fourni par le milieu en termes de services et de matériel, etc.

Départ

Il est important de libérer la chambre rapidement lors du départ et de ne pas y laisser d'objets personnels.

Vous pouvez consulter :

❖ Le bottin téléphonique :

Consultez la section des pages jaunes et rendez-vous dans la rubrique « *Résidences pour personnes retraitées* ».

❖ Le site Internet du Ministère de la Santé et des Services sociaux :

http://www.msss.gouv.qc.ca/repertoires/index.php

1. Descendez au bas de la page;
2. Cliquez sur « *Registre des résidences pour personnes âgées* »;
3. Choisissez la « *Région sociosanitaire* » et le « *Territoire de CLSC* » désirés à partir des menus déroulants;
4. Lancez la recherche en cliquant sur le bouton bleu.

Pour obtenir de l'aide

Si vous ou votre famille désirez obtenir de l'aide dans vos démarches, des conseillers en hébergement sont disponibles pour vous accompagner gratuitement.

Vous trouverez leurs coordonnées ici :

- Dans le bottin téléphonique, rendez-vous dans la section des pages jaunes et consultez la rubrique « *Résidences pour personnes retraitées* ». Les membres se trouvent sous l'appellation « *Agence* ».
- Sur le site Internet de l'Association des conseillers en services aux aînés (l'ACSAQ) en consultant la liste des membres : https://achq.quebec/fr/achq-accueil/.
- En contactant directement l'ACSAQ par téléphone au 418 652-0939.